

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2274

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:****« Pensions »**

L'article L. 14 *bis* du code des pensions civiles et militaires de retraite est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Par dérogation au 3°, à cinquante-neuf ans pour les fonctionnaires mentionnés à l'article L. 556-10 du code général de la fonction publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement rectifie une erreur matérielle suite à l'adoption de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et rétablit à 59 ans l'âge au-delà duquel la décote est annulée pour les ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, soit la limite d'âge associée à leur emploi.